Franklin European Corporate Bond Fund (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :
0JRKFOGJGO9U5HR6QY84

FRANKLIN TEMPLETON

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 0,00%	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 26,33% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 0,00%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la période examinée, le Fonds a favorisé les caractéristiques environnementales et sociales par une combinaison d'exclusions, d'investissements dans les meilleurs émetteurs de leur catégorie et d'engagement :

* Afin de promouvoir les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'équipe de gestion du portefeuille a cherché à s'exposer à ce qu'elle a appelé les champions environnementaux. Pour les entreprises émettrices, il s'agissait de celles qui s'étaient classées dans les 20 % les plus performants de leur groupe sur le critère de l'intensité des émissions de GES. À la clôture de la période de référence, l'allocation du Fonds aux champions de l'environnement s'élevait à 36 % de sa valeur nette d'inventaire (VNI).

* En outre, nous retirons de l'univers investissable les 20 % d'émetteurs les moins performants en matière environnementale. En outre, le Fonds s'est également abstenu d'investir dans des émetteurs dont l'exposition à l'extraction de combustibles fossiles ou à la production d'énergie à partir de combustibles fossiles dépassait la limite acceptable de l'équipe d'investissement (telle que décrite dans les déclarations précontractuelles du Fonds : par exemple, toute société qui tire plus de 5 % de ses revenus de l'extraction de charbon thermique est considérée comme non investissable).

* Afin de soutenir la protection de la biodiversité et de promouvoir une gestion responsable des déchets (en particulier des déchets plastiques), ces sujets ont été abordés lors des engagements approfondis de l'équipe de gestion des investissements avec des émetteurs issus de secteurs ayant un impact significatif sur la biodiversité (tels que l'alimentation et les boissons). De plus amples détails sont fournis ci-dessous, dans la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». En outre, le Fonds a évité d'investir dans des émetteurs ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

* Au cours de la période sous revue, le Fonds a continué à s'aligner sur de nombreuses normes internationales, en respectant le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.

* Enfin, l'équipe de gestion du portefeuille a lancé une campagne d'engagement pour promouvoir la parité hommes-femmes, en mettant l'accent sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et sur la place des femmes aux postes de direction. Ces efforts se poursuivront jusqu'au troisième trimestre 2023.

* Le Fonds s'est engagé à allouer un minimum de 10 % de sa VNI à des investissements durables dans des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux et un minimum de 1 % à des activités économiques qui contribuent à des objectifs sociaux. Au cours de la période sous revue, 26,33 % de la VNI du Fonds ont été investis dans des placements durables (voir la ventilation détaillée dans la section ci-dessous « Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés »). Ce résultat a été obtenu principalement grâce à des investissements dans des obligations vertes, sociales et de développement durable à utilisation

du revenu déterminée, qui ont été explicitement émises pour financer un ensemble spécifique de projets environnementaux et/ou sociaux éligibles. L'investissement du Fonds dans une obligation à utilisation du revenu déterminée émise par TenneT, un opérateur néerlandais de système de transport d'électricité pour les Pays-Bas et une grande partie de l'Allemagne, en est un exemple. Les obligations vertes de la société contribuent à financer de nouvelles connexions entre le réseau électrique et l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables, telles que les centrales éoliennes en mer. En outre, TenneT s'engage à améliorer la biodiversité dans ses postes à haute tension et met en œuvre divers projets de conservation de la nature et de renaturation le long de la côte de la mer du Nord.

À cet égard, au 30 juin 2023, le Fonds allouait 98,58 % de ses actifs à des investissements alignés sur les caractéristiques E/S, tandis que les 1,42 % d'actifs restants, qui n'étaient pas alignés sur les caractéristiques E/S, étaient constitués de liquidités et d'instruments dérivés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnmentales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

(sauf indication contraire, toutes les valeurs sont en date du 30 juin 2023)

- les indicateurs d'exposition aux principales incidences négatives (les « PIN ») par rapport à l'indice de référence de Bloomberg Euro-Aggregate: Corporates Index. Veuillez vous référer aux valeurs affichées dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » qui représentent la performance des indicateurs au 30 juin 2023.

- La liste des émetteurs avec lesquels Franklin Templeton Investment Management Limited et Franklin Templeton Institutional, LLC. (les « Gestionnaires de portefeuille ») ont engagé un dialogue entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 : 1. ABB FINANCE BV, 2. ABERTIS FINANCE BV, 3. AIB GROUP PLC, 4. ARION BANKI HF, 5. AROUNDTOWN SA, 6. ASAHI GROUP HOLDINGS LTD, 7. ASTM SPA, 8. AUTOSTRADE PER LITALIA, 9. AXA SA, 10. BANK OF AMERICA CORP, 11. BELFIUS BANK SA/NV, 12. BLACKSTONE PP EUR HOLD, 13. BNP PARIBAS, 14. CADENT FINANCE PLC, 15. CAIXABANK SA, 16. CARREFOUR SA, 17. COCA-COLA EUROPACIFIC, 18. COCA-COLA HBC FINANCE BV, 19. COMPASS GROUP FINANCE NV, 20. CREDIT AGRICOLE SA, 21. CREDIT MUTUEL ARKEA, 22. CREDIT SUISSE GROUP AG, 23. DANONE SA, DSV FINANCE BV, 24. ENEL SPA, ENERGIAS DE PORTUGAL SA, 25. EUROGRID GMBH, 26. EXPERIAN EUROPE DAC, 27. GOLDMAN SACHS GROUP INC, 28. HENKEL AG & CO KGAA, 29. HOLDING D'INFRASTRUCTURE, 30. IBERDROLA INTL BV, 31. IBM CORP, 32. ING GROEP NV, 33. INLI, 34. JOHNSON & JOHNSON, 35. LLOYDS BANKING GROUP PLC, 36. LOGICOR FINANCING SARL, 37. MORGAN STANLEY, 38. NATWEST GROUP PLC, 39. NESTLE FINANCE INTL LTD, 40. NOKIA OYJ, 41. NOVO NORDISK FINANCE NL, 42. NYKREDIT REALKREDIT AS, 43. ORANGE SA, 44. ORANO SA, 45. ORSTED A/S, 46. PROCTER & GAMBLE CO/THE, 47. PROLOGIS EURO FINANCE, 48. RCI BANQUE SA, 49. SAMHALLSBYGGNADSBOLAGET, 50. SCHNEIDER ELECTRIC SE, 51. SIEMENS FINANCIERINGSMAT, 52. SMITHS GROUP PLC, 53. SOCIETE GENERALE, 54. STATKRAFT AS, 55. STEDIN HOLDING NV, 56. STELLANTIS NV, 57. SUEZ, 58. TAKEDA PHARMACEUTICAL, 59. TENNET HOLDING BV, 60. THAMES WATER UTIL FIN, 61. UPJOHN FINANCE BV, 62. VISA INC, 63. VITERRA FINANCE BV, 64. VODAFONE GROUP PLC, 65. VOLKSWAGEN FIN SERV AG, 66. VONOVIA SE, 67. ZAPADOSLOVENSKA ENRG AS.

Nom de l'ICP de durabilité	Valeur
Pourcentage d'investissements dans des obligations vertes	20,49%
Pourcentage d'investissements dans des obligations sociales	4,63%
Pourcentage d'investissements dans des obligations durables	1,21%
Pourcentage d'investissements dans des obligations émises par les meilleurs émetteurs de leur catégorie (les « champions environnementaux »)	36,00%
Pourcentage d'investissement dans des émetteurs exposés ou liés à des secteurs exclus (titres dont le pourcentage de revenus provenant de secteurs exclus a dépassé les limites imposées par le prospectus après l'achat initial, ce qui a déclenché un plan de désinvestissement des titres en temps voulu, en tenant compte de l'intérêt supérieur des actionnaires).	2,74%
Le nombre d'émetteurs dans lesquels les Gestionnaires de portefeuille ont investi	67,00

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet car il n'y a pas eu de périodes de référence antérieures.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

L'objectif des investissements durables consistait notamment à financer :

- l'utilisation efficace de l'énergie, des matières premières, de l'eau et des terres ;
- la production d'énergies renouvelables ;
- la réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre, et la diminution de l'impact des activités économiques sur la biodiversité ;
- le développement d'une économie circulaire ;
- la lutte contre les inégalités et la promotion de la cohésion sociale ;
- l'intégration sociale ;
- les bonnes relations de travail ; ou
- les investissements dans le capital humain, notamment dans les communautés défavorisées.

Les investissements durables du Fonds comprenaient une allocation minimale de 10 % de son portefeuille dans des investissements durables dans des activités économiques qui ont contribué à des objectifs environnementaux.

Pour ce faire, le Fonds a investi dans des obligations jugées comme étant vertes ou dans tout autre titre dont :

- les produits ont été utilisés pour des projets environnementaux éligibles ;
- le cadre de référence appliquait des normes internationales (dont, notamment, les principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Market Association (l'« ICMA »), la future norme européenne relative aux obligations vertes (« European Union Green Bond Standard », EU-GBS)) ; et
- les émetteurs n'ont pas causé de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

L'utilisation du produit de ces obligations a été clairement définie et alignée sur les objectifs susmentionnés.

En outre, le Fonds s'est engagé à prévoir une allocation minimale de 1 % de son portefeuille à des investissements durables sur le plan social. Pour ce faire, le Fonds a investi dans des obligations labellisées comme étant « sociales » ou dans tout autre titre dont :

- les produits ont été utilisés pour des projets sociaux éligibles ;
- le cadre de référence appliquait des normes internationales (dont, notamment, les principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA) ;
- les émetteurs n'ont pas causé de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les Gestionnaires de portefeuille ont recouru à des outils d'analyse de données développés en interne et à une recherche qualitative afin de garantir un alignement sur les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » à l'échelle du portefeuille.

Tous les émetteurs d'obligations ont fait l'objet d'un suivi réalisé à l'aide d'une application d'analyse du risque des principales incidences négatives (la « PAI Risk App »). Celle-ci utilisait des données d'un fournisseur tiers pour identifier les émetteurs impliqués dans des activités économiques causant des préjudices et/ou des litiges et a exclu ces émetteurs de l'univers d'investissement. Un autre outil, l'application ESG Credit App, classait les entreprises émettant des obligations en fonction de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leur intensité de gaz à effet de serre à l'aide de différents points de données, tels que les émissions de gaz à effet de serre de catégories 1 et 2 et les trajectoires historiques des émetteurs. Les sociétés émettrices qui se retrouvaient dans les derniers 20 % de l'univers d'investissement (c.-à-d. celles accusant un retard en matière climatique) à l'issue du classement d'ESG Credit App étaient également exclues du portefeuille.

Pour sélectionner les investissements durables, en particulier la part de 11 % du portefeuille du Fonds visant des objectifs environnementaux et sociaux, les Gestionnaires de portefeuille ont appliqué des évaluations qualitatives complémentaires (fondées sur des recherches internes ou des opinions tierces externes) à l'émetteur et aux projets, pour déterminer leur admissibilité en fonction du principe de « ne pas causer de préjudice important ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Lors de l'évaluation de la conformité des investissements du Fonds avec le principe « ne pas causer de préjudice important », les Gestionnaires de portefeuille prenaient en compte tous les indicateurs PIN obligatoires du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques de réglementation (« RTS ») du SFDR, dans la mesure où ils étaient pertinents pour les investissements envisagés par le Fonds, ainsi que tout autre point de données considéré par les Gestionnaires de portefeuille comme des indicateurs d'incidence négative. Les Gestionnaires de portefeuille effectuaient cette analyse pour chaque investissement durable, de sorte que la pertinence et l'importance des indicateurs des PIN peuvent varier d'un investissement à l'autre. Les émetteurs considérés comme étant non-respectueux de ces indicateurs n'étaient pas considérés comme des investissements durables.

Lors de leur évaluation des obligations vertes et sociales éligibles, les Gestionnaires de portefeuille ont examiné et documenté l'importance des principales incidences négatives concernées pour le projet ainsi que la mesure dans laquelle la mise en œuvre du projet affectait les perspectives globales de l'émetteur en ce qui concerne les principales incidences négatives.

Par exemple, lorsqu'ils investissaient dans une obligation verte dont l'utilisation des revenus visait le développement de sources d'énergie renouvelable (p. ex. des panneaux solaires/photovoltaïques), les Gestionnaires de portefeuille s'assuraient que les projets financés réduisaient l'exposition aux principales incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables ont été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cet alignement a fait l'objet d'un suivi constant réalisé à l'aide de données de MSCI et d'ISS. Les violations identifiées par ces prestataires de services étaient signalées dans le système de conformité des investissements en vue d'un examen ultérieur par les Gestionnaires de portefeuille. Lorsque l'examen de la diligence raisonnable prouvait que l'émetteur n'était pas en conformité avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, l'émetteur était considéré comme non investissable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs des PIN ont été pris en compte dans le but :

- **d'identifier les meilleurs émetteurs de leur catégorie ;**
- **restreindre l'univers d'investissement du Fonds ;**
- **donner une orientation générale aux engagements thématiques ; et**
- **appliquer des exclusions.**

Identification des meilleurs émetteurs

Le Fonds recherchait une exposition aux obligations émises par des entreprises considérées comme des champions environnementaux par les Gestionnaires de portefeuille. Les champions environnementaux étaient identifiés en utilisant un classement ESG exclusif : l'ESG Credit App, qui classe les entreprises émettrices en fonction de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leur intensité de gaz à effet de serre à l'aide de différents points de données, tels que les émissions de gaz à effet de serre de catégorie 1 et 2 et les trajectoires historiques des émetteurs.

Restreindre l'univers d'investissement du Fonds

Les émetteurs qui se retrouvaient dans les derniers 20 % de l'univers d'investissement (c.-à-d. celles accusant un retard en matière climatique) à l'issue du classement d'ESG Credit App étaient également exclus du portefeuille.

Orientation générale donnée aux engagements thématiques

Les Gestionnaires de portefeuille respectent leur engagement à engager le dialogue sur une année civile, à compter du 1er janvier 2023, auprès des 5 % des positions actives considérées comme affichant une sous-performance en termes d'exposition globale en référence aux indicateurs obligatoires applicables des principales incidences négatives.

Appliquer des exclusions

Le Fonds tenait également compte des violations du Pacte mondial des Nations Unies et de l'exposition aux armes controversées aux fins de l'application des exclusions ESG spécifiques.

Les mesures des PIN sont celles du 30 juin 2023.

Indicateurs de PAI	Unité de mesure	Valeur	Couverture
Émissions de GES : Scope 1 en EUR	tCO2e	655,37	83,20%
Émissions de GES de référence : Scope 1 en EUR	tCO2e	13 662,90	87,84%
Émissions de GES : Scope 2 en EUR	tCO2e	305,71	83,20%
Émissions de GES de référence : Scope 2 en EUR	tCO2e	2 500,17	87,84%
Émissions de GES : Scope 3 est. en EUR	tCO2e	8 986,51	83,20%
Émissions de GES de référence : Scope 3 est. en EUR	tCO2e	103 272,00	87,60%
Émissions de GES : Scopes 1 & 2 en EUR	tCO2e	961,07	83,20%
Émissions de GES de référence : Scopes 1 & 2 en EUR	tCO2e	16 163,00	87,84%
Émissions de GES : Émissions totales est. en EUR	tCO2e	9 947,58	83,20%
Émissions de GES de référence : Émissions totales est. en EUR	tCO2e	119 435,00	87,84%
Empreinte carbone 1 & 2 en EUR	tCO2e/M€ investis	23,24	83,20%
Empreinte carbone 1 & 2 de référence, en EUR	tCO2e/M€ investis	75,70	87,84%
Empreinte carbone est. en EUR	tCO2e/M€ investis	240,50	83,20%
Empreinte carbone est. de référence, en EUR	tCO2e/M€ investis	559,37	87,84%
Intensité des GES 1 & 2 en EUR	tCO2e/M€ de CA	65,17	95,74%

Indicateurs de PAI	Unité de mesure	Valeur	Couverture
Intensité des GES 1 & 2 de référence, en EUR	tCO2e/M€ de CA	99,68	98,79%
Intensité des GES est. en EUR	tCO2e/M€ de CA	652,26	95,74%
Intensité des GES est. de référence, en EUR	tCO2e/M€ de CA	834,85	98,79%
Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	Pourcentage du Fonds investi	5,38%	91,46%
Exposition de l'indice de référence à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	Pourcentage du Fonds investi	11,42%	95,97%
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.	Pourcentage du Fonds investi	64,91%	86,84%
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable de référence.	Pourcentage du Fonds investi	70,10%	91,85%
Intensité de consommation énergétique : Agriculture en EUR	GWh par million € de CA	0,00	66,02%
Intensité de consommation énergétique de référence : Agriculture en EUR	GWh par million € de CA	0,00	67,35%
Intensité de consommation énergétique : Industrie minière en EUR	GWh par million € de CA	0,00	66,02%
Intensité de consommation énergétique de référence : Industrie minière en EUR	GWh par million € de CA	1,95	67,35%
Intensité de consommation énergétique : Secteur manufacturier en EUR	GWh par million € de CA	0,36	66,02%
Intensité de consommation énergétique de référence : Secteur manufacturier en EUR	GWh par million € de CA	0,51	67,35%
Intensité de consommation énergétique : Électricité en EUR	GWh par million € de CA	3,56	66,02%
Intensité de consommation énergétique de référence : Électricité en EUR	GWh par million € de CA	3,53	67,35%
Intensité de consommation énergétique : Eau en EUR	GWh par million € de CA	0,00	66,02%
Intensité de consommation énergétique de référence : Eau en EUR	GWh par million € de CA	3,95	67,35%
Intensité de consommation énergétique : Construction en EUR	GWh par million € de CA	0,00	66,02%
Intensité de consommation énergétique de référence : Construction en EUR	GWh par million € de CA	0,21	67,35%
Intensité de consommation énergétique : Négoce et véhicules en EUR	GWh par million € de CA	0,00	66,02%
Intensité de consommation énergétique de référence : Négoce et véhicules en EUR	GWh par million € de CA	0,33	67,35%
Intensité de consommation énergétique : Transports et entreposage en EUR	GWh par million € de CA	0,23	66,02%
Intensité de consommation énergétique de référence : Transports et entreposage en EUR	GWh par million € de CA	0,83	67,35%
Intensité de consommation énergétique : Immobilier en EUR	GWh par million € de CA	1,38	66,02%
Intensité de consommation énergétique de référence : Immobilier en EUR	GWh par million € de CA	0,45	67,35%
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Pourcentage du Fonds investi	0,01%	91,46%
Activités de l'indice de référence ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Pourcentage du Fonds investi	0,94%	95,97%
Rejets dans l'eau en EUR	Tonnes en EUR	0,00	0,00%
Rejets dans l'eau de référence, en EUR	Tonnes en EUR	0,00	1,10%
Déchets dangereux en EUR	Tonnes en EUR	0,73	30,90%

Indicateurs de PAI	Unité de mesure	Valeur	Couverture
Déchets dangereux de référence, en EUR	Tonnes en EUR	10,00	35,86%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Pourcentage du Fonds investi	0,00%	93,12%
Violations, au sein de l'indice de référence, des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Pourcentage du Fonds investi	2,16%	96,92%
Absence de processus et de mécanismes de conformité pour garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	Pourcentage du Fonds investi	25,01%	91,46%
Absence, au sein de l'indice de référence, de processus et de mécanismes de conformité pour garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	Pourcentage du Fonds investi	19,90%	95,97%
Écarts de rémunération hommes/femmes non ajustés	Écarts moyens de rémunération hommes/femmes non ajustés des entreprises bénéficiaires des investissements	15,65%	36,89%
Écarts de rémunération hommes/femmes non ajustés de l'indice de référence	Écarts moyens de rémunération hommes/femmes non ajustés des entreprises bénéficiaires des investissements	15,69%	35,80%
Mixité du conseil d'administration	Pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration	39,62%	91,46%
Mixité des conseils d'administration au sein de l'indice de référence	Pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration	38,23%	95,97%
Exposition à des armes controversées	Pourcentage du Fonds investi	0,00%	91,46%
Exposition de l'indice de référence à des armes controversées	Pourcentage du Fonds investi	0,00%	95,97%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :2022-07-01 - 2023-06-30.

Les principaux investissements de ce Fonds, à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés, ont été les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
UBS Group AG 3.25% 04/02/2026 REG S *FIXED TO FLOAT*	Finance	1,52%	Suisse
Jpmorgan Chase & Co 1.963% 03/23/2030 *FIXED TO FLOAT* REG S	Finance	1,48%	États-Unis
Visa Inc 2% 06/15/2029	Finance	1,47%	États-Unis
BNP Paribas SA 2.125% 01/23/2027 *FIXED TO FLOAT* REG S	Finance	1,46%	France
Orange SA 1.375% 03/20/2028 REG S	Services de communication	1,44%	France
Sparebank 1 Oestlandet 04/27/2027 REG S	Finance	1,42%	Norvège
Segro Capital Sarl 03/23/2026 REG S	Immobilier	1,40%	Royaume-Uni
Argentum Netherlands BV For Zurich Insurance Co Ltd 3.5% 10/01/2046 *FIXED TO FLOAT* REG S	Finance	1,38%	Suisse
Johnson & Johnson 1.65% 05/20/2035	Santé	1,38%	États-Unis
Acciona Energia Financiacion Filiales SA 10/07/2027 REG S	Services aux collectivités	1,37%	Espagne
American Medical Systems Europe BV 1.625% 03/08/2031	Santé	1,35%	États-Unis
Citigroup Inc 1.25% 07/06/2026 *FIXED TO FLOAT* REG S	Finance	1,35%	États-Unis
Caixabank SA .75% 07/10/2026 *FIXED TO FLOAT* REG S	Finance	1,34%	Espagne
Smiths Group PLC 2.00% 02/23/2027 REG S	Industrie	1,33%	Royaume-Uni
Macquarie Group Ltd .35% 03/03/2028 REG S	Finance	1,33%	Australie

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables s'établissait à 26,33 %.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

98,58 % du portefeuille du Fonds étaient alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds. La portion restante (1,42 %), non alignée sur les caractéristiques promues, se composait principalement d'actifs liquides détenus dans le but de répondre aux besoins quotidiens du Fonds et en produits dérivés détenus à des fins de couverture.

En plus du segment aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales privilégiées, le Fonds a investi 26,33 % de son portefeuille dans des placements durables.

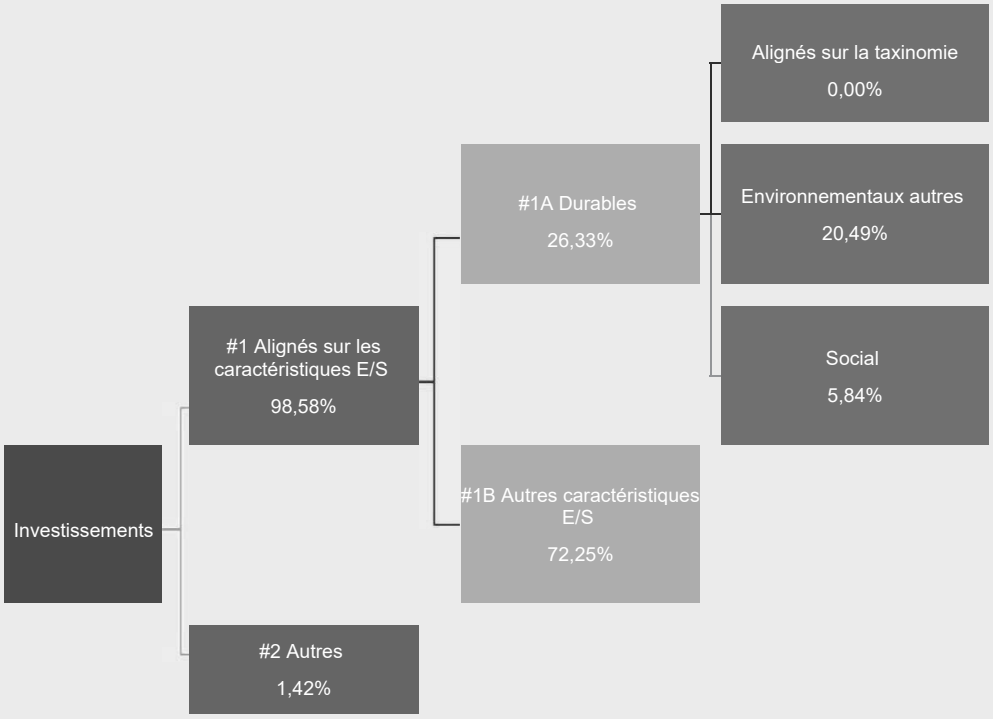

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 juin 2023, les principaux secteurs et sous-secteurs du Fonds, à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés, étaient les suivants :

Principal secteur	% des actifs
Finance	46,87%
Services aux collectivités	10,88%
Industrie	8,62%
Biens de consommation courante	8,12%
Services de communication	6,85%
Santé	6,56%
Immobilier	3,23%
Biens de consommation discrétionnaire	3,14%
Matériaux	2,84%
Technologies de l'information	1,44%
Obligations d'État	0,02%

Principal sous-secteur	% des actifs
Banques	28,24%
Services publics d'électricité	8,34%
Services financiers	6,08%
Marchés financiers	5,80%
Assurances	5,54%
Services de télécommunications diversifiés	4,74%
Produits pharmaceutiques	4,13%
Boissons	3,34%
Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	3,16%
Chimie	2,84%
Machines	2,64%
Équipements et fournitures de soins de santé	2,43%
Automobiles	2,10%
Gestion et promotion immobilières	1,74%
Services professionnels	1,61%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a procédé à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

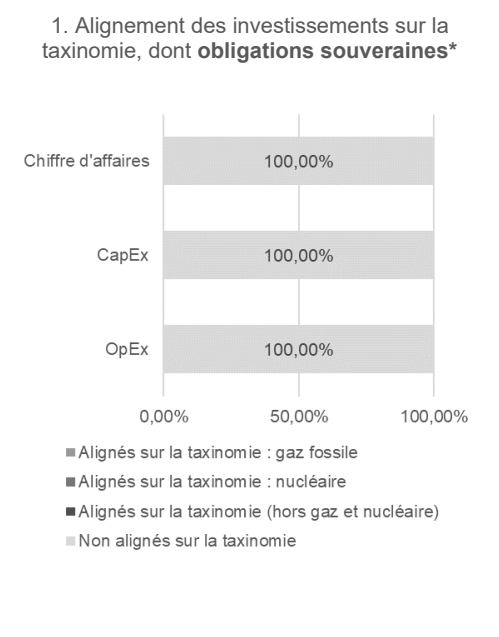

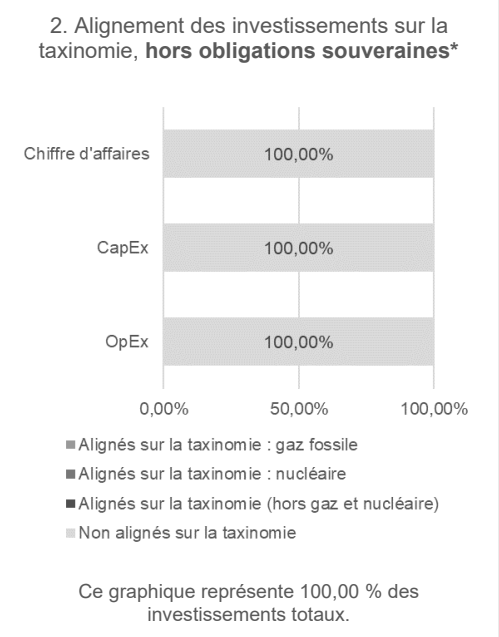

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires habilitantes ?

Le Fonds n'a pas investi dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En accord avec sa stratégie d'investissement, à savoir l'engagement du Fonds à réaliser une proportion minimale d'« investissements durables » ayant un objectif environnemental conformément à l'article 2 paragraphe 17 du SFDR, 20,49 % du Fonds étaient constitués d'« investissements durables » ayant un objectif environnemental mais qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements socialement durables s'établissait à 5,84 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion d'investissements relevant de la catégorie « 2 Autres » s'établissait à 1,42 % et comprenait des liquidités détenues dans le but de répondre aux besoins quotidiens du Fonds et d'instruments dérivés à des fins de couverture, pour lesquelles il n'y avait pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Les investissements dans la catégorie « #2 Autres » comprenaient également des instruments dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture. Les déclarations précontractuelles du Fonds seront modifiées lors de la prochaine mise à jour du prospectus afin de clarifier ce point. Afin de lever toute ambiguïté, les instruments dérivés n'ont pas été utilisés par le Fonds pour promouvoir les caractéristiques E/S.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Plusieurs éléments contraignants de la stratégie d'investissement ont contribué à la réalisation des caractéristiques environnementales promues par le Fonds :

* L'équipe de gestion du portefeuille a utilisé de nombreux outils informatiques afin de déterminer la composition du portefeuille de manière à ce qu'il soit aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues. En s'appuyant sur des données internes et externes (par exemple, des ensembles de données MSCI), les Gestionnaires de portefeuille ont évalué quels émetteurs étaient éligibles (ou non) à être détenus dans le portefeuille. Par exemple, les entreprises de services publics qui réalisaient une part inacceptable de leur chiffre d'affaires dans les combustibles fossiles et qui n'avaient pas d'objectifs ambitieux en matière de décarbonation ont été exclues de l'univers investissable. Ainsi, les Gestionnaires de portefeuille n'ont pas investi dans des émetteurs qui :

- Enfreignent de manière répétée et grave les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- Fabriquent des armes controversées, définies comme étant aveugles ; ou ceux qui fabriquent des composants destinés à être utilisés dans de telles armes ;

- Tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication d'armes conventionnelles ;

- Produisent du tabac ou des produits liés au tabac ; ou ceux qui tirent des revenus de ces produits au-delà de la limite des Gestionnaires de portefeuille (5 %) ;

- Tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ou des divertissements pour adultes ;

- Tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ;

- Tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles les plus polluants ;

- Excèdent le niveau de tolérance de 30 % fixé par les Gestionnaires de portefeuille pour les combustibles fossiles ou le niveau de tolérance de 5 % pour le charbon thermique utilisé pour produire de l'électricité, ou ceux dont les objectifs de décarbonation de la production d'électricité manquent d'ambition ;

- Affectent négativement les zones sensibles en termes de biodiversité ; et

- Ont une notation ESG de CCC selon MSCI.

* L'engagement a fait partie intégrante de l'approche du Fonds en matière de développement durable et de gestion ESG. Bien que tous nos engagements soient énumérés ci-dessus, dans la section « Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ? », l'exemple suivant permet de mettre en évidence l'approche des gestionnaires de portefeuille. Au cours de la période sous revue, les Gestionnaires de portefeuille se sont engagés avec l'équipe en charge des relations avec les investisseurs d'Orange SA afin de comprendre comment l'entreprise s'assure que ses efforts de réduction des émissions (c'est-à-dire l'intensité énergétique de ses activités) sont socialement équitables. Les Gestionnaires de portefeuille ont discuté du fait que la transition vers une économie à zéro émission nette ne devrait laisser aucune population de côté ; ils ont été heureux d'entendre qu'Orange a déclaré des engagements à la fois pour l'environnement et pour l'égalité numérique. Par ailleurs, les Gestionnaires de portefeuille ont aussi engagé un dialogue avec les émetteurs des positions faisant partie des 5 % considérés comme affichant une sous-performance en termes d'exposition globale en référence aux indicateurs obligatoires applicables des principales incidences négatives.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques

Sans objet.